

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH32)**

Décision N° 2023 011 CA

SEANCE du 18 avril 2023

Présidée par Monsieur **Bernard KSAZ**

L'An deux mille vingt trois

Le dix-huit avril à 09h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière de son Président.

Membres convoqués : 23

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 3

Départs en cours de séance : 2 (+ 2 pouvoirs)

Membres présents ayant voix délibérative : Mmes/MM Bernard KSAZ, Président – Francis LARROQUE, conseiller Départemental – Françoise CARRIE, Personnalité Qualifiée élue local – Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local – Suzanne MACABIAU, Personnalité Qualifiée – Colette SABATHE, Personnalité Qualifiée – Franck CHARRIE, Représentant la CAF – Pascal RICAUD, Représentant Syndicat CGT – Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires – Lahcen GHANMOUNI, Représentant des locataires – Martine LAFFONT, Représentante des locataires – Ahmed MOUHOUCHE, Représentant des locataires

Excusés ayant donné pouvoir : M. Michel BURGAN, Personnalité Qualifiée à Bernard KSAZ, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Personnalité Qualifiée à Suzanne MACABIAU, M. Régis SANSOT, Représentant d'association œuvrant pour l'insertion à Francis LARROQUE, Jacques JEAN-LOUIS, Représentant l'UDAF à Colette SABATHE

Excusés : Mme Charlette BOUE, Conseillère Départementale – Mme Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale Mme Anne BIEMOURET, Personnalité Qualifiée – M. Philippe LAFFORGUE, Représentant Action Logement Services – Représentant Syndical UD CFDT.

M. le Commissaire du gouvernement – M. le représentant du Conseil départemental du Gers, collectivité de rattachement.

Assistaient à la séance : Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32, Monsieur Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes, Monsieur Michaël BOUTINES, secrétaire du C.S.E
Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) AUCH ET DEPARTEMENT

Le Président rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article R 441-9 du C.C.H., « la commission rend compte de son activité au conseil d'administration au moins une fois par an ».

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2022 des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) Auch et Département, document joint en annexe à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,


Bernard KSAZ

Pour : 16
Abstention : 0
Contre :